Aïd al-Adha en Belgique : les musulmans face à la remise en cause de l'abattage rituel

26/07/2020 à 13h19

En Belgique, la communauté musulmane s'apprête à célébrer l'Aïd El-Adha du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2020. Mais cette année encore, elle devra faire face à la remise en cause de l'abattage rituel, déjà interdit en Flandre et en Wallonie, par les autorités belges. Il est Uniquement accepté en région de Bruxelles-Capitale.

S'il est possible de procéder au sacrifice sans étourdissement en région de Bruxelles-Capitale, les particuliers sont obligés de recourir au service des professionnels (bouchers) qui sont les seuls à bénéficier des services de l'abattoir agréé situé à Anderlecht.

Dès lors, estimant que la décision de ne plus autoriser l'abattage sans étourdissement était une violation de la liberté de culte, l'Exécutif des Musulmans de Belgique, qui a toujours exercé et défendu cette pratique a, avec le Conseil de coordination des institutions islamiques de Belgique (CIB), entrepris des actions en justice à l'encontre de ces nouveaux décrets dans les régions wallonne et flamande. Ces organisations de défense des acquis de la communauté musulmane ont fini par obtenir gain de cause devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, mais ont buté contre le Ministre flamand en charge du Bien-être animal qui lui, se réfère plutôt à un règlement européen.[…]

Fait inquiétant pour la communauté musulmane, une communication de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) circule depuis le début de ce mois de juillet, rappelant aux populations que toute immolation du

mouton doit se faire par un étourdissement préalable, dans le respect des décrets flamand et wallon relatifs au Code du Bien-être des animaux. **Face à cela, le CIB tente de multiplier les démarches auprès des autorités compétentes, pour, affirment ses responsables, “ *permettre à la communauté musulmane de vivre sa religion dans les meilleures conditions, dans le respect de la loi et des convictions.* ”**